



Commune des Avirons

Extrait N° 10 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 28 août 2020

L'an deux mil vingt, le 28 août à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire**.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

le 01 SEP. 2020
que la convocation du Conseil a été faite le 20 août 2020 et que le nombre des membres en exercice étant de 33, le nombre des membres présents est de 26.

Le Maire,



Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Régis BOURDIL – M. Pierrot CANTINA – Mme Patricia QUICLET – Mme Nathalie CALTEAU – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. René VLODY – Mme Annick SEVERIN – Mme Roseline LUCAS – Mme Suzette RIVIERE – M. Raphaël RIVIERE

Procurations : Mme Suzie CUVELIER a donné mandat à M. Frédo FERRERE – M. Jean Max ROPAULD a donné mandat à Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – Marie Hélène RICQUEBOURG a donné mandat à Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Bruno CORÉE a donné mandat à M. Alphonse HOARAU – Mme Julia DUBOURG BEGUE a donné mandat à Mme Christelle ETHEVE-VADIER – Mme Colette ANELARD CADERBY a donné mandat à Roseline LUCAS

Absent : M. Paul FORT

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame MEZINO Julie Rose** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **MEZINO Julie Rose** est désignée pour en assurer les fonctions.

- *Mme Marcella MAZEAU est arrivée à la mise en discussion de l'affaire n° 2.*
- *Mme Lise Marie DANDIN est arrivée à la mise en discussion de l'affaire n° 3.*
- *M. Laurent LENCLUME est arrivé à la mise en discussion de cette affaire.*

Hôtel de Ville

AFFAIRE N° 10/ PLAN LOCAL D'URBANISME

- o Actualisation des objectifs poursuivis
- o Mise à jour des modalités de la concertation

Par délibération en date du 24 Juin 2011, le Conseil Municipal a prescrit la mise en révision du PLU.

Hormis, l'étape de diagnostic, la procédure n'a pas avancé. La Commune souhaite, aujourd'hui, que cette révision se poursuive.

Pour ce faire, il y a lieu d'actualiser la délibération prescriptive en prenant en compte notamment :

- ✓ les nombreux textes législatifs et règlementaires adoptés depuis ;
- ✓ la nécessité d'actualiser les objectifs de la révision compte tenu du projet politique de la nouvelle mandature ;
- ✓ la nécessité de mettre à jour les modalités de concertation.

Le Maire rappelle, également que le Plan Local d'Urbanisme de la Commune a été rendu opposable le 3 mai 2011 et que compte tenu du contexte communal, le document précité ne permet pas d'apporter une réponse complète aux besoins du territoire à moyen et long terme.

Le Maire propose au Conseil d'actualiser les objectifs de la délibération prescriptive ainsi qu'il suit :

- Créer une ville attractive : réunir les conditions pour impulser et développer l'attractivité économique du territoire ;
- Créer une ville engagée dans le développement durable : agir dans le cadre du règlement du PLU pour préserver les ressources en eau, favoriser le recours aux énergies renouvelables, optimiser la gestion des déchets dans le respect de l'environnement, préserver les continuités écologiques ;
- Créer une ville patrimoniale : agir sur la mise en valeur du patrimoine historique et naturel de notre territoire ;
- Préserver le cadre de vie du territoire tout en offrant un parc de logements diversifiés préservant notre tranquillité ;
- Prendre en compte les évolutions législatives et règlementaires telles que la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové du 24 mars 2014 (loi ALUR), la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté recentrant la réalisation de logements sociaux sur les territoires, la loi portant évolution pour le logement, l'aménagement et le numérique du 23 novembre 2018 (ELAN), les lois Grenelle de l'Environnement et l'évolution des contraintes supra-communales (SCOT, le PLH et le PPR).

S'agissant de la mise à jour des modalités de concertation, la délibération de 2011 prévoit les modalités suivantes :

- ✓ Mise en place en Mairie d'un panneau d'information exposant les différents éléments de l'étude et notamment les orientations de PADD, dès validations des documents ;
- ✓ Mise à disposition du public en Mairie d'un registre où des observations pourront être consignées dès la publication de la présente délibération. Ce registre sera complété des différents éléments d'information au fur et à mesure de leur état d'avancement ;
- ✓ Publication d'une information dans le bulletin municipal à chaque grande étape du dossier.

En lieu et place de la publication dans le bulletin municipal, ce dernier ayant été supprimé, il est proposé une publication d'une information à chaque grande étape du dossier sur le site internet et sur le réseau social de la Ville.

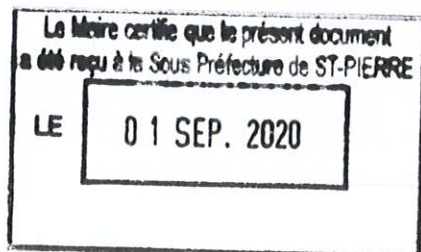
Les autres modalités sont inchangées.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver l'actualisation des objectifs poursuivis dans la révision du PLU conformément à la présentation ci-dessus ;
- Mettre à jour les modalités de la concertation telles que proposées par le Maire ci-dessus ;
- A acter le fait que tous les autres éléments de la délibération prescriptive non contraires à la présente délibération demeurent valables.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Approuve l'actualisation des objectifs poursuivis dans la révision du PLU conformément à la présentation ci-dessus ;
- Met à jour les modalités de la concertation telles que proposées par le Maire ci-dessus ;
- Acte le fait que tous les autres éléments de la délibération prescriptive non contraires à la présente délibération demeurent valables.



Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Eric FERRERE